

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1



PLABENNEC
Finistère

Règlement graphique

Plan 5 sur 5

REVISION GÉNÉRALE :
Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008
Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2010
Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2011

MODIFICATION N°1 :
Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015



11 rue de Beauvoisin - 29200 PLABENNEC
Téléphone : 02 98 29 12 12 - Fax : 02 98 29 12 13
Email : urbanisme@plabennec.fr


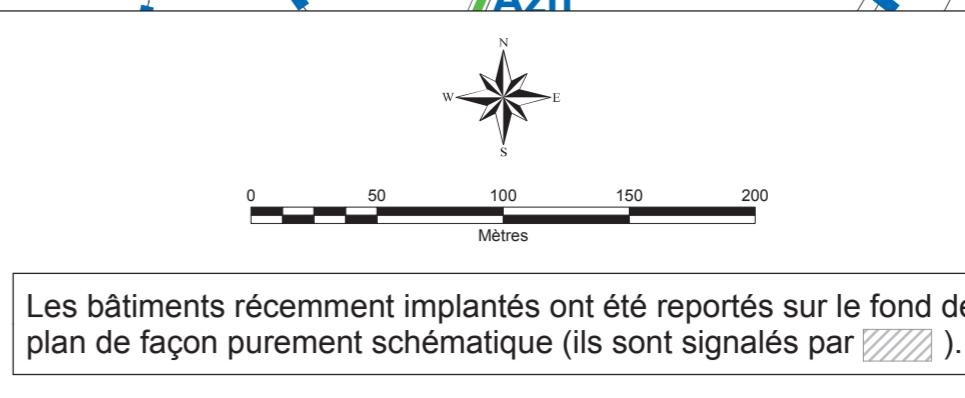
N°	OPERATION	SURFACE EN HA	BENEFICIAIRE
1	Extension du cimetière	0,918	Commune
2	Vélo route	0,146	Commune
3	Voie / carrefour	0,200	Commune
4	Résidence pour personnes âgées	1,809	Commune
5	Carrefour et élargissement de voie	0,730	Commune
6	Caserne de pompiers	0,665	Commune
7	Voie d'accès	0,053	Commune
8	Voie	0,221	Commune
9	Voie	0,238	Commune
10	Dégagement de visibilité	0,042	Commune
11	Aire de covoiturage	0,180	Commune
12	Liaison urbaine piétons/vélo	0,030	Commune
13	Chemin rural piétons/vélos	0,062	Commune
14	Dégagement de visibilité	0,042	Commune
15	Vélo route	0,060	Commune
16	Chemin rural piétons/vélos	0,200	Commune
17	Château d'eau	0,231	Commune

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Site archéologique
- Principe d'accès

LES LIAISONS DOUCES À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 IV 1° DU CODE DE L'URBANISME

- Cheminements piétons-vélos
- Tracé de la vélo route



ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

- 1AUHc** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, ouverte à l'urbanisation, à vocation d'habitat peu dense et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUe** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, ouverte à l'urbanisation, à vocations industrielle et artisanale
- 1AUec** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, ouverte à l'urbanisation, à vocation commerciale
- 2AUH** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, urbanisable à moyen et long termes, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUe** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, urbanisable à moyen et long termes, à vocations industrielle et artisanale
- 2AUec** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, urbanisable à moyen et long termes, à vocation commerciale

A- ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Azh** : Zone agricole humide

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

- N** : Zone naturelle ou forestière
- Nh** : Zone permettant l'évolution des habitations existantes
- Nr** : Zone permettant, sous réserve de ne pas gêner l'activité agricole, l'évolution des constructions existantes
- NL** : Zone d'équipements légers de jeux, de sports et de loisirs compatibles avec le maintien du caractère naturel de la zone
- Nzh** : Zones délimitant les zones naturelles ou forestières humides

AU- ZONES A URBAINER

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- 1AUHa** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, ouverte à l'urbanisation, à vocation d'habitat dense et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUHb** : Zone constituée par les parties du territoire à caractère naturel, ouverte à l'urbanisation, à vocation d'habitat moyennement dense et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones d'activités économiques :

- UHa** : Zone destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat excepté le commerce, secteur caractérisé par une urbanisation dense en ordre continu
- UHac** : Zone destinée à l'habitat et aux activités commerciales de détail, secteur caractérisé par une urbanisation dense en ordre continu
- Uhb** : Zone destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat excepté le commerce, secteur caractérisé par une urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu
- Uhc** : Zone destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat excepté le commerce, secteur où l'urbanisation est peu dense en ordre continu
- UE** : Zone d'activités destinée à regrouper les établissements à caractère principalement industriel et artisanal dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique
- UEc** : Zone d'activités destinée à regrouper les établissements à caractère exclusivement commercial dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique

Zones d'équipements :

- UL** : Zone destinée à recevoir toutes les installations à caractère éducatif, culturel, sportif ou de loisirs dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée